

impôt élevé. La chose s'est produite dans le passé et le nouveau régime la rendra encore plus vraisemblable. Et vous verrez des fermes et des entreprises forcées de plier boutique pour être en mesure de verser l'impôt sur les successions.

Si le ministre et la majorité gouvernementale réussissent à faire adopter cette loi dangereuse et destructive, je leur propose alors d'établir un moyen juste et équitable d'évaluer les successions aux fins de l'impôt. Ce serait au moins conférer un peu d'honnêteté et de décence à un régime fiscal qui, dans sa forme actuelle, ne possède ni l'une ni l'autre de ces qualités.

**M. George Muir (Lisgar):** Monsieur l'Orateur, je crois que la majorité des députés, comme moi-même, trouvent plutôt difficile de croire que le ministre des Finances a reçu, pour employer sa propre expression, très peu de protestations en ce qui concerne les modifications proposées à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Devant l'avalanche de lettres reçues par la plupart des députés de partout au pays, les contribuables du Canada doivent ou bien ignorer la présence du ministre à la Chambre ou bien juger son attitude tellement inflexible et opiniâtre qu'il leur serait inutile de s'adresser à son bon naturel ou à son discernement.

Pour ma part, je ne peux me souvenir d'aucune question qui à elle seule a suscité un tel volume de courrier de mes commettants. Je sais en outre que plusieurs autres députés ont été inondés par la même vague de protestations. L'aspect remarquable de ce courrier est qu'il provient de personnes inquiètes et qu'il n'est pas l'expression d'un effort concerté. Même le ministre d'un gouvernement aussi arrogant et éloigné de la pensée populaire que le gouvernement actuel ne saurait certes ignorer longtemps la résistance massive à la présente mesure qui s'amplifie chaque jour d'un océan à l'autre.

Je veux rendre justice au ministre. En soustrayant à l'impôt l'héritage laissé au conjoint, il reconnaît que les deux époux participent à l'édification de biens communs. Il oublie toutefois que l'objectif principal de cette participation est de créer quelque chose de tangible à transmettre aux descendants. Sous l'empire de la présente loi, il est à peu près impossible de transmettre aux héritiers une entreprise familiale viable et intacte sans les charger d'un montant indu de dettes.

Je suis inquiet de l'effet de cette taxe négative et destructive sur l'économie du pays et sur la société canadienne. En ma qualité de député d'une circonscription rurale, je m'inquiète surtout de son effet sur la communauté agricole du Canada, les hommes d'affaires indépendants de la campagne et les cultivateurs. Il était déjà difficile dans le passé d'éta-

blir les fils sur la terre familiale. Dans un discours qu'il prononçait devant une association libérale, le ministre a reconnu que les droits successoraux compliquaient la transmission des terres et des entreprises familiales aux descendants, mais il a prétendu que ces difficultés n'étaient pas insurmontables.

Il a continué en disant que les droits de succession constituent un fardeau spécial quand le gros de l'actif n'est pas liquide; or il ne l'est presque jamais là où les fermes ou les entreprises sont possédées ou exploitées sous forme d'entreprises familiales. Le fardeau, a-t-il déclaré, n'est lourd que lorsque les enfants continuent l'entreprise à leur compte ou que celle-ci n'a pas été vendue au moment de la mort du principal actionnaire. En d'autres termes, il a admis que l'impôt rendrait difficile le maintien des petites entreprises familiales. Il l'a tacitement confirmé en modifiant ses propositions originales de deux façons: en suggérant d'abord que les successions inférieures à \$50,000 soient exonérées d'impôts, et ensuite que l'on permette de payer l'impôt par versements échelonnés sur une période allant jusqu'à cinq ans. Mais ces changements ne peuvent résoudre le problème, car les impôts sont levés en fonction d'une évaluation arbitraire de la propriété, ou encore les évaluations ne tiennent compte ni des conditions locales du marché ni des cycles économiques régionaux.

Je vais citer un exemple. Au Manitoba, une ferme qu'on aurait pu vendre \$250 l'acre, il y a un an, en raison de la situation excédentaire du blé, du manque d'argent comptant et des taux d'intérêt élevés, serait invendable aujourd'hui, même à un prix dérisoire. Il est peu probable qu'une ferme familiale de l'Ouest ait pu être surévaluée dans ces conditions-là, et qu'elle dût maintenant être sacrifiée à un prix de loin inférieur à celui que lui attribuaient les autorités fédérales.

L'augmentation des prix, surtout ceux des machines et des équipements, force à évaluer les exploitations agricoles même modestes à bien plus de \$50,000. Alors que l'inflation sévit toujours, le ministre a pris dans les rets du fisc un nombre incalculable de petites entreprises et de fermes familiales, alors qu'à l'origine seules les plus grandes étaient taxées. En fait, il laisse les grandes successions intactes, alors qu'il frappe impitoyablement les petites. Cela est conforme aux autres mesures de ce gouvernement, notamment la situation privilégiée accordée aux contribuables à gros revenus à l'égard de l'impôt de progrès social de 2 p. 100.

L'exonération portée à \$50,000 non plus ne change guère la situation. Vu l'inflation actuelle, il serait plus réaliste de fixer la base d'exonération à \$100,000. Le fait que l'exonération fiscale pour les successions de plus de